



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Regime de rattachement

Question écrite n° 42098

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre du travail et des affaires sociales s'il peut presenter a la representation nationale un tableau comparatif entre le regime de retraite des fonctionnaires de l'Etat et des autres fonctions publiques et le regime general de retraite de la securite sociale. Il serait souhaitable que ce tableau fasse apparaitre, comparativement, le financement de ces regimes, les prestations accordees, avec notamment les principales variantes entre ces regimes (montant, duree des cotisations, bonifications diverses, condition d'age, etc.).

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire trouvera ci-dessous, sous forme de tableau, les elements comparatifs qu'il demande sur les prestations attribuees, d'une part, dans les regimes de retraite des fonctionnaires de l'Etat, des collectivites territoriales et hospitalieres et d'autre part, dans le regime general de la securite sociale. Il convient toutefois de preciser que les salaries du secteur prive relevant de ce dernier regime beneficent, contrairement aux fonctionnaires, d'une retraite complementaire. On ne peut donc comparer le montant mensuel moyen des pensions de retraite servies dans le secteur prive et dans le secteur public sans prendre en compte la retraite complementaire servie par les regimes de retraite complementaire ARRCO et AGIRC. Par ailleurs, le salaire moyen dans la fonction publique est plus eleve que dans le secteur prive ce qui est coherent avec un niveau moyen de qualification superieur. Il faut donc etre prudent dans tout exercice de comparaison entre les regimes de retraite du secteur prive et celui de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42098

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4351

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1940